

## NOTICE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

### POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES AGROFORESTIERS

#### Type d'opérations 8.2.1 du Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2020

Cette notice présente les modalités de demande de paiement d'une subvention.  
Veuillez la lire avant de remplir la demande

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTEZ

CONCERNANT LA DEMANDE DE PAIEMENT AVANT DEPOT : LA DIRECTION DES FONDS EUROPEENS DE LA CTM, [guichet.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:guichet.europe@collectivitedemartinique.mq)

CONCERNANT LA DEMANDE DE PAIEMENT APRES DEPOT : LA DAAF DE MARTINIQUE, BP 642, 97262 FORT DE FRANCE, TEL. 05 96 71 20 40.

#### SOMMAIRE DE LA NOTICE

- Conditions d'obtention du paiement d'une subvention
- Sanctions éventuelles
- Formulaire à compléter et versement de la subvention

## 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

### Qui peut demander le paiement d'une subvention ?

Seuls les demandeurs qui se sont vu notifier l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique peuvent demander le paiement de cette subvention et ce uniquement après avoir engagé des dépenses pour le projet subventionné.

### Quand demander le paiement d'une subvention ?

La demande d'autorisation de paiement de la subvention est prise en compte dès que le projet présente une convention.

La demande de paiement est annuelle et doit être présentée dans le second semestre de l'année en cours. L'aide payée est forfaitaire à l'hectare et varie en fonction de l'année de l'engagement qui est de 5 ans.

### Quelles sont les dépenses éligibles ?

La décision juridique attributive de subvention précise que l'aide est forfaitaire et doit respecter un certain nombre d'engagements.

### Quelles sont les conditions d'éligibilité de la demande de paiement ?

Un contrôle administratif est réalisé avant le paiement de la demande, notamment une visite sur place peut être effectuée pour vérifier visuellement la conformité de l'investissement au projet.

## 2. SANCTIONS EVENTUELLES

En cas de non-respect, sauf cas de force majeure, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris notamment en ce qui concerne le respect des conditions minimales requises dans les domaines de l'hygiène et du bien-être des animaux et de l'environnement, vous êtes susceptibles de procéder au remboursement du montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité conformément au disposition du règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014.

Application de la règle des 10% : Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par le service instructeur après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant de la sanction est égal au montant de l'indu (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indu.

## 3. FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Rubriques facultatives du formulaire

Vous demandez le versement d'un acompte : les parties « plan de financement réalisé » et « indicateur de réalisation » du formulaire ne sont pas à compléter. Ces parties sont à renseigner **obligatoirement** lors de la demande de solde.

Vous souhaitez changer les références du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée : complétez la partie « coordonnées du compte bancaire » et joindre **obligatoirement** un nouveau RIB.

La Direction des fonds européens de la CTM\_ Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses Fort-de-France  
Tél. : 0596 59 89 00- Mail : [guichet.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:guichet.europe@collectivitedemartinique.mq)

## Récapitulatif de dépenses

Veillez compléter le tableau des investissements matériels et immatériels et le cas échéant les données relatives à l'auto-construction. Ainsi seront récapitulées l'ensemble des dépenses réalisées pour la mise en œuvre du projet. Vous indiquerez explicitement quelle partie de ces dépenses vous considérez comme éligible.

**ATTENTION :**

**Lorsqu'une facture est partiellement éligible, veuillez mettre en évidence sur la pièce justificative les lignes de la facture qui correspondent à des dépenses éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)**

Veillez déposer la demande de paiement auprès du service instructeur (DAAF) qui se chargera de la transmettre aux différents financeurs.

Le cas échéant, la DAAF de MARTINIQUE peut vous demander de fournir d'autres pièces justificatives que celles prévues par le présent formulaire.